

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 5 mois ; 32 fr pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.^t du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon, 2 avril.

Nous ne concevons pas que l'esprit de parti aveugle les gens de bon sens qui peuvent se trouver dans le juste-milieu jusqu'à leur faire prendre la Charte de 1814, proclamée en juillet au bruit de la mousqueterie, comme un point invariable et la seule conquête de la révolution. Cela n'est pas vrai pour le mouvement, car il demande plus que cette Charte, et c'est pourquoi on l'accuse.

Mais, nous le disons avec assurance, cela n'est pas plus vrai pour le juste-milieu, qui veut moins et beaucoup moins que la Charte.

Déjà nous avons entendu assez souvent autour de nous des vœux de rétrogradation, des cris de colère contre la liberté de la presse et contre d'autres libertés. Nous en appelons au souvenir de nos lecteurs : certainement il n'est pas un d'entr'eux qui n'ait entendu comme nous toutes ces choses dites plus ou moins ouvertement. Sous la restauration, quiconque eût avoué de pareilles opinions eût été banni de toute association libérale.

Mais si le juste-milieu de province, isolé qu'il est du pouvoir, se prononce avec cette candeur et cette assurance, qu'est-ce donc à Paris où les passions sont plus vivement excitées par le tripotage des places et de l'argent ; dans ces salons ministériels où les jeunes hommes des centres luttent d'impertinence et de dédain pour la révolution ?

Aussi, se dit-il là des choses qui peut-être effraieraient par leur naïveté les plus ministériels des ministériels de Lyon. Là, garde nationale, jury politique, liberté de la presse, franchises municipales, tout ce que nous regardons comme de glorieuses conquêtes, comme de saintes dépouilles rapportées de la grande guerre de 89 à 1830 ; tout est traité comme les rêves d'un peuple ivre qu'on saura bien ramener à la tempérance, Dieu aidant et M. Périer.

Non, non ! ni le juste-milieu ni le *Mouvement* ne peuvent prendre racine dans la Charte de 1814. Il faut que l'un aille en avant sur la voie des progrès populaires : c'est sa nature, c'est sa destinée.

Il faut que l'autre cherche à nous pousser en arrière, vers les temps et les mœurs qui ne sont plus, afin que le patriotisme fatigué trouve dans une compression passagère l'énergie et le ressort dont il a besoin pour prendre un nouvel élan sur la route de la liberté et de l'égalité.

Les hommes qui à tout propos se mettent en scène pour s'accabler d'éloges et injurier leurs adversaires, savent bien que nous ne fatiguerons pas nos lecteurs d'une polémique inutile et de mauvaise compagnie. Cependant comme chacun doit assumer la responsabilité de ses actes, ils nous permettront de publier un fait qui donnera la mesure de leur délicatesse.

Le 24 mars, le cercle de Valence écrit au directeur du *Précurseur* pour lui demander un abonnement de trois mois. A sa lettre se trouve joint un mandat sur la poste, de 16 francs. L'adresse mise au dos est tracée en gros caractères. Le mandat est énoncé payable à M. le directeur du *Précurseur*. Nulle erreur n'est possible. Par un hasard inexplicable, la lettre est portée dans les bureaux du *Courrier de Lyon*. Elle y est décachetée. Une plume, que nous croyons, après confrontation, être celle du gérant du *Courrier*, écrit au dos de l'adresse la cote suivante : 1832. — Valence, 24 mars. — Directeur des postes, Rolland. — Demande d'un abonnement de trois mois pour le cercle de Valence. — Envoyé 16 francs. — On voit que ces messieurs mettent leurs affaires en règle. — Enfin la direction dépêche un de ses agents à la poste pour y toucher les 16 francs ; mais le caissier ne reconnaissant point le comptable du *Précurseur*, refuse le paiement, et la lettre revient entre nos mains.

Nous livrons ce fait au public. Il nous afflige ; car il est triste d'avoir pour adversaires des hommes auxquels tout juge de bon sens appliquerait l'art. 405 du code pénal qui prononce une peine contre l'escroquerie. Au reste, ceux qui ont débuté par soustraire une liste d'abonnés, peuvent bien tenter de s'approprier basement le bien d'autrui. Nous l'aurions tu, si ces hommes ne vantaient tous les jours leur influence.

Nos concitoyens sauront maintenant ce que vaut dans leur bouche le mot de *probité*.

Nous avons annoncé hier, d'après notre correspondance de Paris, que la cour de cassation avait renvoyé par-devant la cour royale de Riom le jugement des personnes incriminées à propos des événements de novembre. Nous avons désigné ces personnes par les termes même de l'arrêt : *Accusés du crime d'incendie, de destruction, de vol, etc.*

Aujourd'hui, nous apprenons que parmi elles se trouve M. Granier, gérant de la *Gleanuse*, prévenu d'un délit de presse, et plusieurs autres, tout aussi étrangers à l'accusation que l'arrêt semble indiquer. Ces messieurs ont reçu aujourd'hui l'avis de se tenir prêts à partir d'un moment à l'autre.

Nous ne pouvons pas trop faire concorder la précau-

tion de cette mesure exceptionnelle, prise, dit-on, pour la *sûreté publique*, avec les assurances que nous donnent à tout instant le gouvernement et ses journaux de la parfaite tranquillité du pays, etc., etc.

Il nous paraît aussi qu'on aurait pu donner aux prévenus quelques heures pour faire leurs dispositions de départ. Mais, quoi qu'il en soit, nous félicitons M. Granier et ses compagnons de prison, du transfert auquel on les oblige. Peut-être seront-ils à Riom traités avec moins d'inhumanité qu'à Lyon. C'est un spectacle à soulever le cœur que celui de la prison où ils sont enfermés ! — Confondus avec les prévenus de toutes les sortes, dans des lieux infects, humides, étouffés, pleins d'ordures et de vermine, privés d'air et d'espace, ils ont ainsi vécu pendant quatre mois avant tout jugement, sans que rien prouvât qu'ils fussent coupables, et, par conséquent, devant être présumés innocents. — Aussi la santé de M. Granier est-elle fort altérée.

Nous exprimons ici bien faiblement l'indignation dont nous avons été saisis en voyant toutes ces horreurs. N'est-ce pas là une violation manifeste de la loi ? La loi, en instituant la détention, a-t-elle institué la maladie, la fièvre, une torture lente de l'esprit et du corps ?

La peur produit son effet : elle enfante des maux imaginaires. Hier elle était grosse du choléra, elle en accouche aujourd'hui. — Mille bruits circulent : le choléra est à Châlons, il est à Tournus, il est à Lyon, dans telle et telle rue.

Nous pouvons affirmer que toutes ces rumeurs sont dénuées de fondement. La maladie ne s'est manifestée dans aucun des lieux dont on a parlé, et nous n'avons pu découvrir la cause de ces terreurs.

Sans doute il est probable que le choléra nous fera bientôt une visite ; mais nous ne comprenons pas les terreurs qu'il excite. — A Londres, la mortalité totale a été beaucoup moins grande durant son séjour, qu'elle ne l'est pendant le même espace de temps.

Aujourd'hui, un boucher de la Croix-Rousse, dans un accès de fureur, a coupé le cou à sa femme avec un des grands couteaux de sa boutique.

Lettres de Paris.

Paris, le 31 mars 1832.

(11^e Lettre.)

Monsieur,

Le choléra, si vous voulez donner ce nom à la maladie régnante, continue ses ravages. Les hôpitaux seront bientôt encombrés, s'il faut en croire les rapports officiels de la police. Ce qu'il y a de certain, c'est que le nombre de malades est beaucoup plus grand qu'il ne l'est dans les temps ordinaires. Quant au nombre de morts, eu égard aux soins et aux secours prêtés à une classe d'individus qui en a toujours été privée, il n'est pas en relation, il s'en faut de beaucoup, avec la quantité des personnes atteintes du prétendu fléau. Dans tous les cas, la mortalité n'est pas plus générale qu'avant son invasion à Paris ; mais ce qui est douteux pour moi et pour une foule de gens et de médecins de bonne foi, c'est l'existence du choléra, eu comprenant sous ce nom, je ne dis pas l'épidémie désastreuse qui a désolé la Pologne et la Russie, car le choléra, il faut l'avouer, avec infiniment moins d'intensité que le typhus asiatique, serait encore bien terrible, mais en rattachant à ce mot l'idée de l'épidémie qui a parcouru plusieurs parties de l'Allemagne seulement, et qui a trouvé des victimes à Berlin et à Vienne.

En effet, Monsieur, si je vous disais qu'un homme est resté la moitié de l'hiver sans ouvrage, que cet homme a été exposé au froid, à toutes les intempéries de l'air faute de vêtements ; que son estomac, tirailé par la faim, a souvent attendu pour se repaître d'un insuffisant morceau de pain jusqu'à la dernière heure de la journée ; que cet homme, livré à un travail infectant comme le chiffonnier, comme le balayeur, le vidangeur, n'a jamais porté d'autre livrée que celle de la boue des rues ; si je vous disais que ce malheureux, tombé d'inanition sous le poids de la famine, de l'ordure et de l'insalubrité, est mort enfin après avoir présenté, quelques instans avant le trépas, le spectacle hideux d'un cadavre vivant ; je vous le demande, Monsieur, croyez-vous que cet infortuné fût une victime du choléra.

Eh bien ! Monsieur, figurez-vous que le choléra n'a encore attaqué que les individus de cette masse sacrifiée aux plaisirs et aux jouissances des classes supérieures, et si l'épidémie, ne pénétrant pas dans les rangs élevés, ne moissonne que dans la misère, il faudra convenir nécessairement que le choléra n'existe pas, et que les citoyens effrayés sont le jouet d'une tourbe de charlatans d'une rare audace.

A Londres, le choléra a fait une apparition et une disparition miraculeuse ; il jouera sans doute le même rôle à Paris.

De fait, Monsieur, on redoute peu l'épidémie ; l'insouciance est ici profonde. Les disputes politiques de salon

n'ont pas diminué de passion et d'aigreur, et la presse, vous le voyez, se conduit d'une manière à ne pas les laisser se ralentir. Vous auriez eu beau rejeter la cause sur cette légèreté française passée en proverbe, moi je la vois dans la conscience publique qui ne croit guère au choléra.

En présence de cette misère des masses que le choléra ministériel vient de rendre si saillante aux yeux de tout le monde, la chambre des députés poursuit sa déplorable carrière. Nous nous sommes dit bien souvent, Monsieur, que cette chambre n'avait pas compris sa mission, et que la France n'avait rien à espérer d'elle. De ce reproche que nous adressions à la représentation nationale, nous nous plaignions quelquefois à excepter une faible minorité que nous nous imaginions décidée franchement à combattre pour les intérêts populaires. Nous avons mis l'opposition en relief, parce qu'elle nous paraissait pénétrée de la nécessité d'une réforme sociale et sincèrement animée du désir d'améliorer le sort des masses. Nous trouvions sans doute du vide et de l'abstrait dans son hostilité contre le pouvoir ; trop long-temps sans doute cette opposition a choisi son thème de guerre dans le cadre étroit d'une question politique, constitutionnelle ou légale ; trop long-temps les interpellations de ses membres les plus brillants n'ont eu pour but qu'une victoire inutile remportée sur le champ d'une impuissante métaphysique.

Cette tendance vicieuse du parti du mouvement à la chambre ne nous avait point échappé, et vous aussi, Monsieur, vous avez fait la guerre à l'opposition en lui rappelant le rôle qu'elle était appelée à jouer et la voie dans laquelle il fallait entrer, sous peine de passer pour une faction qui veut se substituer à celle qui a le pouvoir dans ses mains.

Cette mission nationale que la presse a éclairée de tant de lumières n'a pas été mieux comprise par un des partis de la chambre que par la chambre entière, et il était réservé, par une de ces singularités qui n'est pas la moins surprenante dans ce temps si fertile en prodiges, il était réservé, dis-je, à l'autorité rétrograde, à un courtisan de Charles X, plus étonné que personne d'être ministre après la chute de son ancien maître, de faire reculer la chambre contre la popularité de ses tentatives administratives. Cette loi des céréales, dont l'économie ministérielle était un premier pas dans la voie salutaire des innovations, vient d'être en partie rejetée par la chambre.

Vous verrez, Monsieur, que le provisoire remplace le principe large et définitif de M. d'Argout. Ce système de prohibition contre lequel s'élèvent tous les publicistes de l'Europe, et qui a fourni un sujet si fécond de guerre contre les ministères de la restauration, ce système est maintenu par la chambre, et la France a la douleur de voir dans ce débat des membres connus honorablement et distingués par la vivacité de leurs attaques contre le juste-milieu, voter avec lui, et se confondre avec les centres en nous rappelant qu'ils sont propriétaires comme eux, c'est-à-dire partisans de tous les privilèges fondés sur la propriété.

Cette résolution de la chambre est un argument de plus en faveur de ceux qui combattent le système représentatif tel qu'il est actuellement organisé. Plus nous avançons, Monsieur, dans cette marche jalonnée d'exceptions et de privilèges, plus aussi les ennemis du gouvernement, quelque dénomination qu'on leur donne, s'avancent vers leur triomphe. Aux factieux se joindront bientôt les mécontents de bonne foi, et c'est la France qui terminera la lutte.

On a dit, Monsieur, que l'extension des droits politiques ne serait qu'un remède inefficace. Cette opinion s'est accréditée, et sur elle se soutiennent les systèmes légitimistes et les systèmes nouveaux, l'ancien régime et le saint-simonisme. Je commence à craindre qu'on ne s'aperçoive de la fausseté de cette doctrine en voyant les privilégiés, ceux qui jouissent de ces droits exceptionnels, ne travailler qu'à des lois exceptionnelles dont les résultats ne s'étendent pas au-delà des élus.

Dans toute délibération d'assemblée nationale se résument deux intérêts principaux, celui des masses et celui des classes exceptionnelles. Selon moi, la question doit être tranchée en faveur du premier ; lorsque le second l'emporte, la représentation est mauvaise, et la fiction immorale et dangereuse. C'est le cas où nous sommes. La résolution de la chambre sur les céréales sacrifie les consommateurs, parce que les producteurs font la loi. Or, il n'est pas difficile de comprendre que si les consommateurs ou les prolétaires étaient aussi appelés à statuer, ils la feraient un peu pour eux, et les deux intérêts se rendraient justice.

Désormais, Monsieur, l'opposition de la tribune et de la presse doit conclure et terminer ainsi toutes ses admonestations politiques : Travaillez pour les masses, siégez dans leurs intérêts, pour que ces masses ne s'aperçoivent pas qu'elles ont aussi le droit de siéger à côté de vous.

Agréé, etc.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« Nous doutons fort que l'Opposition s'associe à la joie de la pacification européenne. L'Opposition a maintenant sur le cœur l'amertume de ses prophéties belliqueuses si cruellement démenties par l'événement. Il est vrai que tout récemment l'Opposition ne s'est pas fait faute de dire qu'elle n'a jamais voulu la guerre. Tout mauvais cas est viable, dit le proverbe; mais encore pour désavouer faut-il n'avoir pas mille et mille fois avoué. L'Opposition ne voulait pas la guerre! Et que voulait-elle donc alors? Elle voulait qu'on déchirât les traités de 1814 et de 1815; mais elle ne voulait pas la guerre. Elle voulait qu'on intervint dans les affaires de Pologne; mais elle ne voulait pas la guerre. En vérité jamais tant de contradictions n'ont éclaté à la fois. Vouloir tout ce qui amène la guerre, et point la guerre; vouloir les moyens et point la fin: c'est une singulière manière d'agir. Telle a été cependant la conduite de l'Opposition, ou plutôt tel a été son langage; car il ne faut pas croire l'Opposition absurde à ce point de faire tout ce qui devait amener la guerre sans cependant vouloir la guerre. L'Opposition voulait la guerre et n'osait l'avouer; delà ses contradictions, delà cet embarras dans ses discours, embarras qui allait jusqu'au ridicule, quand elle prétendait que ce qu'elle voulait seulement, c'est qu'on parlât d'une façon plus *hautaine*. Certes l'Opposition proclamant la nécessité d'être hautaine en paroles, tout en disant en même temps qu'elle ne veut pas la guerre, donne une bizarre idée de sa politique. La fanfaronnade de langage et la faiblesse d'action, est-ce là une politique digne de la France? Non certes, et pour l'honneur de l'Opposition, il faut prendre toutes ces manières de parler pour un de ces mensonges parlementaires familiers au parti qui pendant quinze ans a joué la comédie et s'en fait gloire. »

Nous avons bien prévu ce langage triomphal des journaux ministériels: il n'a donc rien qui nous étonne. — Mais nous avons droit de nous étonner de la niaiserie du reproche qu'on fait à l'Opposition de se contredire dans ses exigences. L'Opposition voulait qu'on parlât dignement, et qu'on agit de même, et c'est ce qu'on n'a pas fait. L'Opposition trouve faible et lâche la lettre que les ministres ont fait écrire par Louis-Philippe à l'empereur de Russie, en réponse aux insolences du czar.

Du reste nous voyons avec plaisir le juste-milieu s'expliquer avec une franchise de jour en jour croissante. Voici maintenant que le journal doctrinaire se sert des paroles même de la *Gazette* et de la *Quotidienne* pour se railler agréablement des comédiens de quinze ans. Cette conformité de langage révèle une conformité de sentiments et de vues un peu plus sérieuse, ce nous semble, que l'alliance *carlo-républicaine*.

L'autre jour nous avons été fort édifiés de voir la feuille lyonnaise du juste-milieu reprocher à M. Bastide et à ses amis d'avoir conspiré quinze ans. Ce reproche est à nos yeux un titre de gloire, mais ce n'est pas ainsi que pensent les gens pour qui la restauration est un régime-modèle, auquel ils désirent nous ramener petit-à-petit, et contre lequel ils se fussent bien gardés de conspirer ou de déclamer s'il eût consenti à leur donner ou à leur laisser des places.

On lit dans le *Sémaphore de Marseille* :

Les nouvelles répandues en ville depuis deux jours sur un combat livré devant Navarin, entre les flottes française et anglaise d'un côté et la flotte russe de l'autre, n'ont pas acquis encore assez de certitude pour que nous donnions les détails qui nous sont transmis à cet égard; mais ce que nous pourrions affirmer, c'est qu'on vient d'embarquer à Toulon pour Ancône 130,000 rations de vivres, ce qui n'annonce pas l'évacuation de nos troupes.

Les bruits qui circulent s'accordent, du reste, parfaitement avec les dernières nouvelles que nous avons données de la Grèce, relativement au peu d'accord qui existe entre le commandant des forces navales russes et les amiraux français et anglais.

On lit dans le *Dauphinois* :

La protestation des habitants de Grenoble a été adressée hier à nos députés; elle est revêtue de 2,166 signatures, et en aurait reçu un bien plus grand nombre, si on avait voulu attendre un ou deux jours de plus; mais on tenait à ce qu'elle arrivât en même temps que le rapport de la municipalité.

Jamais aucune pétition, aucun acte de notre population n'ont réuni autant de signatures; nous en avons fait un relevé exact, et si leur authenticité était mise en doute, nous nous déciderions à faire la dépense de leur publication, et l'on verrait que cette liste comprend les citoyens les plus notables de Grenoble, dans toutes les opinions.

—Le ministère fait écrire dans tous les journaux de Paris, et par le télégraphe annonce aux départements que le désarmement s'opère à Grenoble avec le plus grand calme, et qu'un accord parfait règne entre les citoyens et la garnison.

Rien n'est en effet plus *calme* que l'empressement des citoyens à rendre leurs fusils; ils attendent tranquillement qu'on aille le leur demander à domicile. Quant à l'accord parfait, il est difficile de croire qu'il existe avec toute la garnison. Les mesures prises pour prévenir les duels et les provocations attestent assez le contraire; encore ces mesures n'ont-elles pas empêché une rencontre qui a eu lieu aujourd'hui et qui a été remise à demain.

Il est des positions qui sont plus fortes que les hommes; et quelle que puisse être la prudence de ceux-ci, la responsabilité du sang versé qu'a assumée le ministère doit s'augmenter encore.

On raconte qu'un Anglais logé à Paris, s'est éveillé la nuit dernière, avec de violentes coliques, et que se croyant atteint du choléra-morbus, il a vite envoyé chercher des médecins par l'un de ses domestiques, et s'est fait, en attendant, frictionner par un autre. Quand les médecins sont arrivés, ils ont trouvé l'Anglais noir des pieds à la tête, et furent surpris d'abord que la maladie ait fait en quelques instans des progrès si rapides; puis s'étant approchés du malade, et l'ayant touché, ils s'aperçurent que cette couleur n'était point celle de la peau. Le domestique l'avait tout bonnement frictionné avec la brosse au cirage. L'Anglais en a été quitte pour aller prendre un bain, et maintenant il se porte à merveille.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.
LOGEMENT DES TROUPES DE PASSAGE.

Abonnements militaires annuels.

Le maire de la ville de Lyon

A l'honneur d'informer ses concitoyens, que les passages de troupes qui ont eu lieu depuis l'ouverture des abonnements militaires pour

les troupes de passage, ayant fait suspendre diverses fois la réception desdits abonnements, il a prorogé jusqu'au 15 avril présent mois, le délai qui primitivement avait été fixé au 9 mars dernier.

Il invite en conséquence les habitants qui voudraient se dispenser du logement des troupes de passage pendant l'année 1852, à se présenter à l'Hôtel-de-Ville, bureau des logements militaires, jusqu'à ladite époque (15 avril), de neuf heures du matin à une heure de l'après-midi.

Le prix de la rétribution pour l'exemption du logement des troupes de passage, est fixé ainsi qu'il suit :

Les habitants non imposés à la contribution personnelle et mobilière, et ceux imposés à la contribution personnelle seulement, paieront 2 f.

Ceux imposés à la contribution personnelle et mobilière, de 7 f. à 30 f. 99 c.	5
Ceux de 19 f. à 21 f. 99 c.	4
Ceux de 22 à 31 99	5
Ceux de 32 à 41 99	6
Ceux de 42 à 56 99	8
Ceux de 57 à 66 99	10
Ceux de 67 et au-dessus	12

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon le 1^{er} avril 1852.

Le maire de la ville de Lyon, PRUNELLE.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

ABONNEMENTS EXTRAORDINAIRES DE 1851.

Nous, maire de la ville de Lyon, En suite de notre avis du 11 février dernier, relatif au remboursement du reliquat des abonnements extraordinaires de 1851, et des lettres que nous avons fait parvenir aux abonnés qui, au 10 mars dernier, ne s'étaient pas présentés pour retirer ledit reliquat,

Considérant qu'il est impossible d'attacher plus long-tems un employé de l'administration au remboursement des abonnements ci-dessus mentionnés,

Prévenons de nouveau les citoyens qui se sont abonnés pour se dispenser du logement des troupes dont le cantonnement avait été annoncé pour l'année 1851, que le remboursement du reliquat de ces abonnements aura lieu comme par le passé, à l'Hôtel-de-Ville, salle du conseil des prud'hommes, tous les jours, de 8 à 11 heures du matin, jusqu'au 10 avril présent mois; passé cette époque, les sommes qui resteraient à retirer, seront versées dans la caisse des bureaux de bienfaisance de cette ville.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 1^{er} avril 1852.

Le maire de la ville de Lyon, PRUNELLE.

Au Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Comme vous vous plaignez, dans votre numéro d'aujourd'hui, de ce que le conseil *médico-municipal* de cette ville laisse beaucoup à désirer sur son zèle relatif à la salubrité, je me crois obligé, pour vous prouver que l'on peut fort bien remplir ses obligations dans une administration sans faire beaucoup de bruit, de vous instruire que, spécialement occupé (depuis plus de vingt années) des maladies contagieuses, j'ai remis à l'autorité, il y a quatre mois, un mémoire sur le choléra, et qu'après demain (mercredi) il se trouvera imprimé chez M. Laurent, libraire, place St-Pierre, n° 1. Veuillez, Monsieur le rédacteur, rendre ma réclamation publique, et croire aux sentiments d'estime et de considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être. Lyon, ce 3 avril 1852. BALME, d.-m.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. Foudras, avoué, demeure actuellement rue des Célestins, maison Faure, n° 6.

Choléra-Morbus.

Extrait du *Moniteur*.

La commission centrale de salubrité a été convoquée extraordinairement hier à la préfecture de police. Elle a donné son avis sur les mesures sanitaires que pouvait réclamer l'état de la capitale. Le ministre du commerce et les deux préfets ont assisté à cette séance.

Le conseil supérieur de santé s'est réuni aujourd'hui au ministère du commerce pour le même objet, en présence du ministre et des deux préfets.

Voici les principales mesures que l'administration a adoptées; comme elles étaient préparées de longue main, l'exécution en sera prompte, et elle est même déjà en partie réalisée.

Quarante-huit bureaux de secours vont être établis dans les quarante-huit quartiers de Paris, afin de pouvoir donner des secours immédiats aux personnes qui seraient atteintes du choléra.

Ces bureaux sont composés de tous les médecins, de tous les chirurgiens et de tous les pharmaciens de chaque quartier; ils y doivent faire le service à tour de rôle, et en nombre suffisant pour que le service ne puisse jamais manquer.

A chaque bureau seront attachés un certain nombre d'infirmiers et de porteurs, afin de pouvoir faire transporter les malades à l'hôpital, ou de leur donner à domicile les premiers secours que leur état réclamerait.

Les médicaments nécessaires et les objets qui peuvent servir au transport des malades, se trouveront également dans les bureaux de secours; ces bureaux sont placés sous la surveillance des maires et des adjoints.

Tous les cas de choléra devront être à l'instant signalés à la préfecture de police par les membres du bureau; à cet effet, des bulletins imprimés leur ont été distribués; une boîte aux lettres, placée à la porte du bureau, sera visitée d'heure en heure par des agents préposés à cet effet.

Une instruction du préfet de police, qui sera publiée et affichée, enjoint à tous les propriétaires et locataires de maison, de signaler à l'instant tous les cas de choléra qui pourraient éclater dans leur domicile.

Invitation a été pareillement donnée à tous les médecins de fournir un semblable avis toutes les fois qu'ils reconnaîtront le choléra chez les malades qu'ils seront appelés à soigner.

Les logements des personnes atteintes du choléra seront, après l'issue de la maladie, purifiés et soumis à des lotions chlorurées.

L'administration a donné ordre d'imprimer 40 mille instructions populaires sur les premiers remèdes à appliquer dans les cas d'invasion du choléra. Ces exemplaires seront distribués dans Paris et autres grandes villes. L'instruction sera publiée et affichée et insérée dans tous les journaux.

Une salle particulière sera réservée dans tous les hôpitaux pour les personnes atteintes du choléra; cette combinaison a été jugée préférable à celle qui aurait consisté à affecter exclusivement un ou deux hôpitaux aux cholériques. Et en effet, en réduisant le nombre des hôpitaux, on eût prolongé le trajet à parcourir, ce qui eût présenté quelques dangers pour les malades.

Un service particulier sera établi dans chaque hôpital pour les cholériques. Les fournisseurs de lit seront renouvelés pour chaque malade, et ne resserviront qu'après avoir été purifiés et chlorurés. Des mesures de salubrité et de propreté vont être mises en pra-

tique dans les prisons; on s'attachera surtout à diminuer l'encombrement résultant du nombre des détenus dans quelques-unes de ces prisons. Un lait de chaux va être passé dans l'intérieur des bâtiments.

Une ordonnance de police va prescrire des balayages extraordinaires pour l'enlèvement de toutes les immondices; les bornes fontaines resteront ouvertes pendant plusieurs heures de la journée, afin de laver les rues et d'entretenir un courant dans les égouts. Cette ordonnance invitera les propriétaires à faire blanchir l'intérieur de leurs maisons et à faire d'abondantes lotions d'eau chlorurée dans les plombs et cuvettes servant à l'écoulement des eaux ménagères.

M. le préfet de police vient de faire publier l'avis suivant :

Avis aux habitants de Paris.

L'autorité, dont le premier devoir est de veiller à la sûreté publique et de protéger la société contre les fléaux qui pourraient l'atteindre, a préparé depuis long-tems les moyens d'atténuer la maladie qui vient de se déclarer dans la capitale; dans cette vue, et indépendamment des mesures de salubrité qu'elle a prises ou préparées, elle a fait rédiger par une commission, dans laquelle siègent des médecins expérimentés, une instruction populaire destinée à indiquer les précautions à prendre et le régime à suivre, et dans la crainte que, malgré ses soins, cette instruction ne soit pas suffisamment répandue, elle croit devoir en faire connaître sur-le-champ les prescriptions principales :

Extrait de l'instruction populaire sur le choléra-morbus.

Observer la plus grande propreté sur soi et dans son logement. Eviter tout refroidissement et se tenir chaudement, surtout le ventre et les pieds.

Eviter de poser les pieds nus sur le carreau. Les ouvriers qui seraient obligés de travailler dans un lieu froid ou humide feraient bien de porter des sabots ou des galoches.

S'abstenir de dormir les croisées ouvertes. Rentrer chez soi de bonne heure, fin d'éviter le froid et l'humidité des nuits.

Eviter autant que possible les excès de fatigue. Quelle que soit la saison ou la température, ne pas se vêtir trop légèrement.

La sobriété ne saurait être trop recommandée; en conséquence, éviter tout excès de nourriture et de boissons, car on a observé que les ivrognes et les gens livrés à la débauche étaient très-exposés à être atteints du choléra.

Se nourrir principalement de viandes et soupes grasses; user le moins possible de charcuterie et de viandes salées; renoncer aux pâtisseries lourdes.

S'abstenir de crudités de toute espèce. Toute boisson froide prise quand on a chaud peut être dangereuse; l'eau dont on se sert pour la boisson doit être claire; l'eau filtrée est préférable à toute autre. Au lieu de la boire pure, il vaut mieux y ajouter deux cuillerées par pintes d'eau-de-vie ordinaire ou d'absinthe.

L'eau rougie, c'est-à-dire, l'eau à laquelle on aura ajouté un peu de bon vin naturel, convient également.

L'abus des liqueurs fortes est très-pernicieux; il en est de même de l'usage de l'eau-de-vie, prise seule et à jeun. Les personnes qui en ont contracté l'habitude doivent manger au moins un morceau de pain avant de boire de l'eau-de-vie; la même observation s'applique à l'usage du vin blanc pris à jeun.

On doit proscrire de son régime la bière et le cidre qui seraient de mauvaise qualité.

Toute personne qui se sentirait affectée subitement, de douleurs sourdes dans les membres, de pesanteur de tête, d'étourdissement de sentiment d'oppression, d'anxiété de poitrine, d'ardeur et de brûlure au creux de l'estomac, de coliques, devra tout de suite faire appeler un médecin ou réclamer l'assistance du bureau de secours le plus voisin.

En attendant, le malade devra se mettre au lit et prendre une infusion bien chaude de menthe et de tilleul, et se réchauffer par tous les moyens possibles.

Le préfet de police invite tous les propriétaires, les médecins et généralement tous les habitants de la capitale, à lui signaler de suite tous les cas de choléra dont ils auraient connaissance, et de spécifier d'une manière exacte les noms, sexe, âge, profession et domicile des personnes atteintes par la maladie.

Le préfet de police,

GISQUET.

Approuvé :

Le ministre du commerce et des travaux publics,

Comte D'ARCOUR,

Nous nous empressons d'insérer la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Je ne suis point médecin; mais je crois de mon devoir de rendre publics les faits que j'ai recueillis dans mes voyages sur le choléra-morbus, ainsi donc, si vous le jugez utile, je vous autorise à insérer la note suivante dans votre journal.

« Dans le cours de dix-huit années, pendant lesquelles j'ai habité diverses contrées des deux Indes et de la Nouvelle-Hollande, je me suis trouvé aux Philippines et au Bengale, durant les ravages du choléra-morbus. A Manille, en 1820, tous les membres de ma famille et moi fûmes atteints de cette maladie, et nous dûmes notre guérison au docteur Godfroy. Le remède qu'il employa fut une potion composée d'éther, de laudanum et de fleurs d'orange.

« Durant quatre ans que je restai ensuite au Bengale, sur mon habitation, occupant journellement de cinq à six cents manœuvres indiens, j'eus à peu près deux cents cas de choléra à traiter. Je les guéris tous avec la potion ci-dessus mentionnée; après l'avoir édulcorée avec un peu de sucre, je l'étendais dans un véhicule du poids de deux onces environ, composé d'eau et d'eau-de-vie, de chaque égale quantité. Je mettais, suivant l'intensité de la maladie, de laudanum de Sydenham, depuis trente jusqu'à quatre-vingt gouttes; d'éther, depuis quinze jusqu'à quarante-cinq gouttes; d'eau de fleur d'orange, une cuillerée à soupe. Je faisais prendre le tout en une seule fois, et je répétais si les vomissements et les selles ne cessaient pas.

« J'ajoutais à ce traitement de fortes frictions avec de l'alcool, enfin par tous les moyens possibles je rappelais la chaleur à l'extérieur. Je le répète, sur à peu près deux cents cas de choléra, pas une seule personne n'a succombé.

« Je crois devoir appuyer toutes les recommandations déjà faites du chlorure; car je pense que cette précaution de ma part n'a pas peu contribué à me préserver, à la Jamaïque, à la Havane, à la côte de Mosquitoes, à Java et dans plusieurs îles de l'archipel de la Sonde, de la fièvre jaune et autres maladies épidémiques qui y régnent. » (National.)

Départemens.

BAYONNE. — On nous écrit de Lisbone, le 17 mars :

Le gouvernement a été saisi, le 15 de ce mois, d'une terrible frayeur qui prouve assez combien est réelle la terreur que lui inspirent Pedro et son expédition; c'était au déclin du jour, deux bâtiments de guerre sans pavillon se présentent sur la côte près de Leiria, et semblent se disposer à opérer un débarquement, du moins la peur représentait ainsi. Aussitôt les détachemens postés sur les rochers



mesure pour le cas d'une brouille avec l'Autriche. Mais nous croyons que l'état intérieur des départemens du Dauphiné et du Lyonnais a pu seul motiver la concentration de forces qui se fait remarquer sur ce point.

Chambre des Députés.

(Vice-Présidence de M. BENJAMIN DELESSERT.)

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 31 mars.

La séance est ouverte à midi et demi. La chambre entend divers rapports de pétitions sans intérêt. La chambre n'étant pas en nombre pour reprendre la suite de la délibération sur la loi des céréales, M. Salverte demande que la chambre vote la résolution proposée par la commission sur la demande de M. Bouvier du Molart, tendant à obtenir l'autorisation de diriger contre M. Faure Dère des poursuites en réparation de calomnies. La commission propose de déclarer qu'il n'y a lieu à délibérer.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée. M. le président communique à la chambre les lettres de plusieurs députés qui demandent des congés. Ces députés sont MM. Jay, Thevenin, Blondel, Bermos et Levallant. Les congés sont accordés, malgré une faible opposition qui s'élève contre quelques-unes de ces demandes.

M. le ministre du commerce présente divers projets d'intérêts locaux.

On reprend la délibération de la loi des céréales. La chambre a voté hier les trois premiers paragraphes de l'article 2 de l'amendement de M. Laurence, révisé par la commission. Il reste à délibérer sur le dernier paragraphe ; il est ainsi conçu :

« 5° Pour les farines importées, dans les cas où l'entrée n'en était pas autorisée par ladite loi, une surtaxe par quintal métrique, triple, de celle qui sera perçue par hectolitre de grains. »

Ce paragraphe est adopté. L'article se trouve ainsi voté dans son entier. M. de St-Cricq présente l'article additionnel suivant :

« La surtaxe sur les importations par navires étrangers est réduite, pour tous les cas, à 1 f. 25 c. par hectolitre. »

Il présente aussi l'amendement suivant :

« La surtaxe imposée sur les importations par terre, par la loi générale des douanes, est abolie pour l'importation des grains et farines. »

M. le général Lamarque combat l'amendement dans l'intérêt de la navigation nationale.

Une longue discussion s'engage sur cet amendement. MM. de St-Cricq, Demarçay, Jacques Lefebvre et le ministre du commerce sont entendus.

Le premier de ces deux amendemens est adopté. M. de Laroche propose d'amender cette disposition par l'article suivant :

« La surtaxe sur les grains et farines ; arrivant par navires étrangers, cesse d'être perçue quand le prix moyen du froment s'élève à plus de 28 f. dans la 1^{re} classe, 26 f. dans la 2^e, 24 f. dans la 3^e, 22 f. dans la 4^e. »

Cet amendement est adopté. Le second amendement de M. de St-Cricq sur les importations par terre donne lieu à une nouvelle discussion.

L'article est mis aux voix et adopté. M. Fulchiron propose un amendement ainsi conçu :

« Les seigles, orges et maïs paieront à leur entrée les deux tiers du droit perçu sur les grains importés par navires français ou étrangers, et les sarrazins et avoines la moitié dudit droit. »

M. Charles Dupin propose de substituer au droit des deux tiers ou de la moitié un droit proportionnel à la valeur de ces grains divers.

M. Fulchiron approuve cette modification. M. Demarçay combat l'amendement comme établissant une protection insuffisante.

M. le président : La proposition de M. le rapporteur serait de reproduire l'article 7 du projet amendé par la commission. Il serait ainsi conçu :

« Les droits d'entrée et de sortie, ainsi que les primes des grains d'espèce inférieure et de leurs farines, seront fixés d'après les droits à prélever sur le blé froment et sa farine dans les proportions suivantes :

« Quand le froment paiera 1 f. c., farine quint. métr., 1 f. c. paieront : le seigle, 60 ; le maïs, 55 ; l'orge, 50 ; le sarrazin, 40 ; l'avoine, 35. »

M. Demarçay propose d'élever les droits de l'avoine, qui est fixé à 35 c., à 50 c. Cette substitution est écartée.

L'article est mis aux voix et adopté. Article 3 de l'amendement de M. Laurence :

« L'article 2 et l'article 4 de la loi du 20 novembre 1850 seront remis en vigueur. »

« Les tarifs établis ou maintenus par la présente loi seront révisés dans la session qui suivra la récolte de 1852. »

M. Pataille propose d'ajouter à la fin du premier § : « Tant que les marchés d'Arles et de Lunel seront substitués à ceux de Toulouse et de Grey, qui servent de marchés régulateurs. » Il développe cet amendement.

L'amendement est rejeté. Il est 4 heures 1/2.

Extérieur.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ITALIE. — Bologne, le 24 mars. — Le commissaire extraordinaire Albani, a nommé 49 nouveaux conseillers, et parmi eux il ne s'en trouve pas un qui jouisse de l'estime publique, tous sont des sanfedistes ou des hommes dévoués aux Autrichiens. L'administration qui vient d'être réorganisée est composée de gens flétris dans l'opinion et qui s'entendent parfaitement avec cette nouvelle magistrature. Les Autrichiens ont enfin prêté main forte pour l'exécution des infâmes édits du cardinal, et la commission instruit avec activité de nombreux procès. Bientôt sans doute le sang va couler au nom des édits, et voilà tout ce que nous aura valu le débarquement à Ancône et l'apparition d'abord si consolante du drapeau tricolore. A Castel-Bologna il y a eu une émeute contre le gouvernement, qui avait donné des ordres pour de nombreuses arrestations. Le premier fonctionnaire pris la fuite, mais après son départ les Autrichiens ont fait fermer les portes de la ville et ont arrêté un grand nombre de personnes qui ont été conduites à Bologne et traduites devant la commission extraordinaire. Dans la nuit d'hier, 21, de nouvelles arrestations ont été faites à Bologne. A Castel-Franco deux patriotes ont aussi été arrêtés,

Presque tous les cas de décès ont affecté des individus malades dès les jours précédens. Toutefois, 4 ou 5 cholériques transportés aujourd'hui ont péri après quelques heures de souffrance.

Sur les 178 malades existant jusqu'à minuit le 31, l'âge de 138 seulement avait pu être constaté. Sur ce nombre il se trouvait :

	Malades.	Morts.
De 1 à 10 ans,	2	1
10 à 20	7	2
20 à 30	20	1
30 à 40	15	7
40 à 50	17	8
50 à 60	11	4
60 à 70	17	10
70 et au-dessus,	15	8

Comme on le voit, la proportion de mortalité est surtout considérable dans le dernier âge ; puisqu'elle dépasse la moitié ; de 60 à 70 ans elle est de plus du tiers, et dans la même mesure que de 50 à 40 ans ; de 40 à 50 ans, elle est un peu au-dessous du tiers. L'âge de 20 à 30 ans est celui qui offre le rapport le plus faible entre les malades et les morts.

Il est bon de remarquer d'ailleurs qu'on ne peut établir de supputation bien rigoureuse sur une moyenne qui n'embrasse que trois jours.

Le moral de cette partie de la population qui jusqu'à cette heure a été plus particulièrement attaquée par le fléau asiatique, n'a pas reçu l'ébranlement qui commence à se manifester dans la bourgeoisie, et surtout chez quelques personnes des hautes classes. Les gens du bas peuple ne voient pas avec indifférence les soins que prend l'autorité pour les garantir de l'épidémie et la faire traiter convenablement.

L'émigration des gens aisés continue. La poste n'y suffit pas. Toutefois beaucoup de personnes qui avaient fait leurs préparatifs pour se retirer à la campagne, ont pris le parti de rester par la considération que, loin des villes, la difficulté et la lenteur des secours seraient plus préjudiciables encore que les chances mauvaises de l'habitation des villes.

Il paraît qu'un certain nombre des individus apportés dans les hospices hier, ont été saisis au sortir des bals masqués, où se réunissent en foule les classes ouvrières.

Les dommages que le commerce parisien aura à supporter des apparitions du choléra sont difficiles à calculer. Le départ immédiat de beaucoup d'étrangers, la crainte de tirer de Paris la plupart des articles dont la capitale a le monopole, doivent causer à l'industrie des pertes inappréciables.

— Les Anglais continuent à affluer en France. Mais sans doute, ceux que la crainte du choléra chasse de leur île iront, pour l'éviter, ailleurs qu'à Paris.

— Le ministère a toujours regardé, comme on sait, le choléra comme contagieux. Aussi a-t-il fait établir des quarantaines à Boulogne et à Calais ; mais il n'en a imposé ni à Dieppe, ni au Havre. Le résultat de cette mesure inconséquente a été de faire venir pas Brighton et Southampton tous les Anglais qu'on repoussait venant de Douvres. Toutefois, ce n'est ni par un de ces points ni par l'autre que le choléra est venu ; autrement on aurait suivi sa trace. Il est tombé sur Paris sans qu'on ait encore soupçonné sa présence en France, soit au Nord, soit à l'Est.

— La bourse a continué à offrir un mouvement des fonds vers la hausse. C'était aujourd'hui jour de réponse des primes ; on ne se souvenait pas d'avoir vu cette opération s'exécuter comme aujourd'hui. Toutes les primes ont été levées. Selon toute apparence, la liquidation se fera en hausse. Les reports sont tombés à 15 c.

Le marché a été fort animé pendant toute la bourse, quoiqu'à parier jour elle le soit ordinairement assez peu.

— La loi sur les céréales avance vers son terme. Le projet ministériel qui, contre l'usage, était, en principe et en application, plus libéral que les amendemens proposés par la commission et ceux émanés de la chambre, est successivement écarté article par article. L'amendement de M. Laurence, inspiré par un intérêt tout particulier aux départemens du Sud-Ouest de la France et qui s'était déjà révélé dans les discours de MM. Roule (de la Gironde), Lamarque (des Landes) et d'autres représentans de cette région du royaume, a été accueilli sans répugnance par les propriétaires-terriers qui sont dans la chambre en puissante majorité et que la chambre représente presque exclusivement aux autres intérêts du pays. Il résulte de cette tournure prise par la discussion que les soulagemens que la classe prolétaire pouvait attendre de la loi du gouvernement, sont à-peu-près annihilés, et que même en quelques points la loi amendée retire certains avantages concédés par des dispositions précédentes.

Le bruit court ici que le soin de faire exécuter les protocoles, auxquels enfin les cours du Nord auraient adhéré, étant remis à la France et à l'Angleterre, un courrier est parti jeudi soir pour notifier au roi de Hollande que des forces navales, sous pavillons anglais et français, allaient être détachés sur les côtes, prêtes à inquiéter ses établissemens marchands à la moindre démonstration hostile contre l'existence de la Belgique.

L'envoi de l'adhésion de l'Autriche au traité du 15 novembre avait fait impliquer la satisfaction complète du cabinet de Vienne, au sujet de notre occupation d'Ancône. Il paraît qu'il n'en est rien, et que l'Autriche, tout en ratifiant les 24 articles, persiste à maintenir ses exigences relativement à la sortie de notre expédition d'Italie. M. de Metternich aurait été inspiré, dans cette circonstance, par le besoin de se concilier, en adhérant au traité de Londres, la bienveillance du gouvernement anglais, qui lui devenait d'autant plus favorable pour régler les affaires d'Italie, que l'Angleterre n'a pas vu d'un meilleur œil que l'Autriche la présence des trois couleurs aux bords de l'Adriatique.

On a d'ailleurs voulu conclure du pelotonnement de troupes assez nombreuses vers la frontière de l'Est, que le ministre se mettait en

dominant la plage se retirèrent précipitamment sur Leiria, où ils répandirent l'alarme ; un courrier est expédié immédiatement vers le gouvernement, qui, dans son premier étourdissement, ordonne à la garnison sur ce point de tous les corps de milices qu'on reconnaît être les plus dévoués à don Miguel. Celui-ci est parti hier matin pour l'Alentejo, où il a su que les bâtimens, dont la présence avait causé tant d'effroi, n'étaient qu'une frégate et un brick russes qui cinglaient vers le Nord. Don Miguel est revenu hier au soir à Lisbonne.

— On écrit de Saragosse que la garde royaliste de cette ville a eu un engagement avec les cuirassiers qui s'y trouvent en garnison, à la suite duquel ces derniers ont dû quitter la ville, non sans avoir fait couler le sang des royalistes. Ce désastreux événement est son origine dans la prétention d'un officier de cuirassiers, qui appliqua un soufflet à un sergent de volontaires royalistes qui passa près de lui sans le saluer ; celui-ci, se sentant outragé, dégaina et vengea son affront dans le sang du cuirassier qui mourut peu après. Le sergent fut arrêté de suite, jugé et fusillé en moins de deux heures ; et cet acte de rigueur alluma la révolte que le départ des cuirassiers put seul calmer.

(La Sentinelle de Bayonne.)

MARSEILLE. — Depuis quelques jours les troupes de ligne de notre garnison montent la garde le sac au dos, on s'occupe activement à approvisionner les forts St-Jean et St-Nicolas de munitions de guerre et de bouche. La population cherche vainement à pénétrer le motif de ces précautions vraiment extraordinaires en présence du calme profond, de la sécurité dont quelques feuilles nous font journellement le tableau.

(Messager de Marseille.)

YANNES. — Dame Adélaïde, comtesse du Bolderu, a été arrêtée dans son château d'Erdeveu, canton de Belz, arrondissement de Lorient, et conduite par-devant M. le juge d'instruction de cette ville.

Madame du Bolderu avait, dans une noce, engagé tous les convives à crier vive Henri V ! et s'était permise des propos outrageans contre le gouvernement.

On assure que les chouans ont récemment nommé entr'eux plusieurs chefs, et que des médailles à l'effigie de Henri V ont été envoyées comme insignes de leur commandement.

Le nommé Denis Julien, âgé de 26 ans, réfractaire, arrêté dernièrement par la gendarmerie, et qui était détenu dans la prison de Lorient, vient de se suicider.

(L'Ami de la Charte.)

RENNES, 22 mars. — Bernalin, effrayé des dangers qui l'entourent à Josselin et dans les environs, et craignant de tomber victime de quelque guet-apens carliste, va se réfugier dans nos murs.

Voilà pourtant où la faiblesse du pouvoir réduit tout homme qui, dans nos tristes contrées, a eu le malheur de faire preuve de patriotisme.

VITRÉ, 27 mars. — Hier un détachement du 46^e, cantonné à Genes, a capturé trois chouans. L'un d'eux portait l'uniforme gris adopté par eux, et les boutons fleurdelisés. On a trouvé sur ces trois misérables des pierres à fusils ; tire-balles, épinglettes, rien ne leur manquait. Ils avaient dans la même poche le chapelet et le jeu de cartes, des chansons et brochures contre le gouvernement.

Béziers, 28 mars. La soirée de dimanche dernier a été troublée par des désordres dont il importe de faire connaître la cause et les résultats, de crainte que le juste-milieu ne les attribue à l'esprit de faction, et ne se donne, à Béziers, comme à Grenoble, le mérite d'avoir comprimé une émeute. Voici les faits tels qu'ils résultent des renseignemens pris à des sources diverses et non équivoques :

Quelques altercations assez vives avaient eu lieu durant le carnaval, dans les bals publics, entre des sous-officiers du 8^e dragons et des jeunes gens de la ville appartenant à la classe des artisans ; des duels même s'en étaient suivis. Depuis lors, à toute rencontre, surtout le dimanche à l'Esplanade, on échange des gestes de dédain et des menaces. Le dimanche 18 du courant, dès les 5 heures de l'après-midi, quelques jeunes artisans se livraient dans un cabaret à des chants patriotiques. Des sous-officiers survinrent et tentèrent d'interrompre ces chants, en frappant sur les tables. Une rixe allait s'engager lorsque l'intervention du cabaretier la prévint. Peu après une nouvelle rencontre eut lieu à l'Esplanade ; mais grâce encore à l'intervention des paisibles promeneurs, elle n'eut pas de suites fâcheuses. Cependant les têtes s'échauffèrent de part et d'autre dans la semaine, et l'autorité fut prévenue que des désordres pourraient bien éclater le dimanche suivant.

Dimanche dernier, en effet, environ à six heures et demie du soir, au moment où la foule garnissait les allées de l'Esplanade, une cinquantaine de sous-officiers ou soldats de la garnison s'y rendirent. Des regards et des gestes menaçans furent échangés comme de coutume, et tandis qu'un sous-officier, peut-être pour faire naître une occasion de querelle, demandait à un promeneur, étranger aux précédens, la cause de l'affection de son regard, tous les dragons simultanément tirèrent le sabre du fourreau. A cette vue, la foule, effrayée, prit la fuite ; mais bientôt revenue d'une première surprise, chacun s'arma de pierres et l'on fit la chasse aux dragons. Non loin de-là le colonel du régiment se trouvait à dîner avec les officiers supérieurs. Attirés par les cris de la foule, ils accoururent et cherchèrent à interposer leur médiation. Leur voix fut méconnue, tant la lutte était acharnée. Un chef d'escadron reçut sur la figure un violent coup de pierre qui lui brisa deux dents de la mâchoire supérieure et le renversa sans connaissance. Le colonel lui-même et plusieurs dragons furent atteints, mais les coups de pierre ont laissé peu ou point de trace. Du côté du peuple, quelques femmes et quelques enfans, frappés par les dragons, en ont été quittes pour de simples contusions ; par malheur des jeunes gens ont été assez grièvement blessés à la tête.

La rentrée au quartier de tout le régiment mit fin à cette lutte, qui eût pu avoir de plus graves résultats. Des patrouilles circulèrent bientôt dans les rues et la tranquillité publique ne fut plus troublée de toute la soirée.

Nos autorités civiles et militaires se concertent en ce moment, dit-on, pour prévenir le retour de semblables désordres. On peut croire d'avance à l'efficacité des mesures qui seront adoptées, si l'on en juge par le tems employé à en élaborer le plan.

(Courrier du Midi.)

Paris,

31 MARS 1832.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Le bulletin officiel du choléra, publié ce matin, constate 178 cas depuis l'apparition de la maladie. Parmi les individus affectés se trouvent 118 hommes et 60 femmes.

Il y a eu 60 décès : 41 hommes, 19 femmes.

Ce bulletin est daté d'hier soir à minuit. Aujourd'hui, à quatre heures, 15 nouveaux cas ont été constatés, et il y a eu 37 morts dans les hôpitaux.

Beaucoup de Modenais sont en ce moment dans les prisons de Bologne, on craint qu'ils ne soient livrés au duc.

Voici les mouvements que les troupes autrichiennes viennent d'opérer : les régiments qui ont quitté Bologne il y a 7 à 8 huit jours, marchent toujours en avant : ils sont partis de Pesaro en se dirigeant sur Sinigaglia où ils doivent être en ce moment. De cette dernière ville à Ancône il n'y a qu'une étape.

Les trois régiments d'infanterie et les quatre escadrons de cavalerie qui étaient arrivés à Bologne, le 20 au soir, se sont dirigés, le 21, sur Rimini.

Aujourd'hui, 22, de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie sont entrés à Bologne.

De Ferrare deux escadrons de cavalerie, trois bataillons d'infanterie et 200 artilleurs se sont dirigés sur Ravenna, Lugo et Beguacavello, ils ont avec eux 20 pièces d'artillerie de siège et de campagne ; ces troupes ont été immédiatement remplacées à Ferrare par de nouveaux régiments venus de Vérone.

La garnison autrichienne a voulu que le théâtre de Bologne fût ouvert, malgré le temps du carême : des discussions ont eu lieu sur les pièces qui devaient être jouées. Une pièce intitulée : *Les Arabes dans les Gaules* (El Arabi nelle Gallie), avait été montée, mais comme cette pièce était toute profane et que ce titre déplaisait au cardinal Albani, on a imaginé de changer le titre, on la joue maintenant sous celui-ci : *Le Triomphe de la Foi* (Il Triunfo della Fede), et les Autrichiens applaudissent à outrance.

Les lettres qui nous arrivent d'Ancône annoncent que les Français ont passé des marchés pour faire arriver des fournitures dans un rayon qui embrasse tout le pays jusqu'à 40 milles d'Ancône : la résidence de la délégation est toujours à Osimo.

On nous écrit de Rome, que le pape s'est fait livrer le trésor de Notre Dame de Lorette, qui s'élevait à 60 mille écus romains (311,000 francs.)

Naples, 15 mars. — Le tremblement de terre qui a eu lieu à Cosenza et à Catanzaro, a fait périr 700 personnes. On n'a pas encore de nouvelles de la Sicile et de la Calabre.

Rome, 19 mars. — La saint-père continue à témoigner tout son mécontentement de la contradiction qui existe entre les paroles et les actions des Français. Ces plaintes sont d'autant mieux fondées que ce système est évident. Le général Cabières continue à honorer le pape en parole, mais il ne fait que ce qui lui plaît à lui-même, sans s'embarrasser de ce qu'en pensera le saint-père.

Ancône, 15 mars. — Hier est arrivée la gabarre le Rhône ; le *Suffren* est en rade ainsi que plusieurs autres navires. Les troupes que portait la première sont débarquées. Il y avait 450 chasseurs, grenadiers et artilleurs avec une batterie.

On dit que bientôt 6 à 700 hommes (français) se porteront à Ornio, et aussitôt que les troupes que l'on attend seront arrivées, les Français s'étendront depuis Marriata jusqu'à Pesaro. Il paraît qu'aussitôt qu'on a su à Ornio l'arrivée du Rhône à Ancône, les troupes pontificales ainsi que notre légation, ont fait leurs dispositions pour s'éloigner et gagner Tolentino.

Modène, 15 mars. — A l'occasion du tremblement de terre qui a eu lieu ici, notre grand-duc a fait une proclamation dans laquelle il remontre à ceux de ses sujets qui demandent le pardon des condamnés politiques, combien ils ont tort et combien il a été sage à lui de ne pas leur accorder cette faveur, de pareils mécréants n'étant propres qu'à attirer sur ses Etats des fléaux.

Belgique. — Bruxelles, 29 mars. — Malgré l'envoi maintenant positif de la ratification de l'Autriche, rien ne vient démentir ce qui se dit et se fait depuis deux jours dans la prévision d'une guerre prochaine. Au contraire les préparatifs se continuent. Le roi passe dans ce moment la revue du 3^e régiment d'infanterie que nous avons en garnison depuis une huitaine. Le général Duvivier, commandant le corps de réserve, vient de donner l'ordre à son état-major de se tenir prêt à partir au premier moment. Plusieurs batteries d'artillerie, faisant également partie de la réserve, ont été exercées et inspectées, afin de s'assurer que rien ne leur manquait. On tient pour certain que cette réserve, le quartier-général du roi et les régiments qui sont en arrière de Bruxelles, devront être réunis à Louvain et dans les environs avant lundi.

Le bruit se répand et prend consistance que les ambassadeurs de la France et de l'Angleterre, qui sont à La Haye, ont reçu l'ordre de leurs gouvernements de quitter cette résidence, si le 1^{er} avril le roi Guillaume n'avait pas signé le traité du 15 novembre. Des personnes à même d'être bien informées assurent que ce fait est exact ; mais la masse de nos petits politiques n'y croit pas. Ils ont peut-être raison ; car pour aller jusque-là il faudrait que vos ministres aient pris de l'énergie, ce qui ne sera admis qu'après des faits accomplis.

Notre gouvernement reçoit une leçon de la part de l'armée. Il a cédé aux suggestions des apostoliques en destituant ou en forçant M. Ch. de Brouckère, ministre de la guerre, à donner sa démission. Aujourd'hui tous les régiments s'empressent de souscrire pour lui offrir une arme d'honneur, gage de leur reconnaissance. Cette circonstance a vivement frappé Léopold ; il a repris sa froideur ordinaire avec les membres de son conseil qui lui avaient fait voir les choses au travers de la soutane des prêtres des Flandres et de la robe courte de leurs aveugles partisans.

On nous annonce pour demain une communication importante de la part du gouvernement à la chambre des représentants.

Angleterre. — Londres, 29 mars. — Consolidés, 85 1/2 5/8. Le bruit court que la mission du comte Orloff a été sans succès. Nos fonds en ont éprouvé une baisse.

L'état sanitaire reste sans grandes variations. Bulletin du choléra d'aujourd'hui : 90 malades ; 45 morts.

Le *Courier* dément la nouvelle de la reddition de Madère annoncée par les journaux français. Don Pedro ne quittera Terceira qu'après avoir été solennellement reconnu régent de Portugal pour sa fille dona Maria.

Le comte Orloff s'est rendu aujourd'hui à St-James, accompagné de M. Brunoff, son secrétaire de légation. Il a présenté à S. M. ses lettres de créance. S. E. a été introduite par le vicomte Palmerston. Il a été conduit dans une des voitures du prince de Lieven. Le comte Orloff est un bel homme, dans la force de l'âge.

Suisse. — Lucerne, 18 mars. — L'envoyé du canton de Neuchâtel ne siège plus avec les autres envoyés de la Suisse à Lucerne. Il a annoncé que son canton désire être séparé de la Suisse et qu'il a adressé des représentations à ce sujet au roi de Prusse.

L'envoyé du canton de Lucerne a déclaré de son côté qu'il fallait opérer cette séparation dans l'intérêt même de la Suisse, par la raison, a-t-il dit, qu'un canton qui fait des démarches pour se séparer dans un moment surtout où des questions vitales sont à la veille d'être décidées, n'aurait jamais aucun zèle pour défendre les intérêts de la patrie commune.

Russie. — Le conseil de guerre continue à juger les rebelles de Pologne. Léon Schukscha et Zacharie Bunewitsch, accusés d'avoir conspiré contre leur souverain légitime, ont été condamnés à la confiscation de leurs biens et au bannissement en Sibérie.

(Gazette universelle d'Augsbourg.)

ALLEMAGNE. — Francfort, 25 mars. — Notre feuille officielle contient aujourd'hui l'ordonnance de nos magistrats qui défend aux francfortois de s'affilier à la société pour la défense de la presse libre.

Dans son préambule l'autorité dit que la plupart des citoyens sont ennemis des excès de la presse. cela est vrai ; mais, d'un autre côté, il ne faut pas oublier que les hommes les plus paisibles et les plus réfléchis ne voyent qu'avec une amère indignation les rigueurs stupides dont la presse est l'objet, et que des ressentiments entretenus et concentrés pendant de longues années peuvent finir par éclater. Si l'on pouvait décrire en détail comment toute l'Allemagne en irait ou en pleurerait.

Le tribunal supérieur d'appel de Jena (Saxe-ducale), a prononcé que l'association pour la liberté de la presse était un crime de haute trahison. On assure que plus de 1,500 paysans, dans les environs de Weimar, ont signé une pétition pour la liberté de la presse et la publicité des débats législatifs. (Idem.)

Des malveillants se plaisent à répandre dans le public, que les parents qui confient leurs enfants aux soins du Bureau des nourrices, sont trompés de toutes les manières par le gérant de cet établissement ; je préviens mes concitoyens que ce reproche, bien ou mal fondé ne saurait m'atteindre ; d'abord, parce que lors de ma première gestion, la plus juste et la plus entière confiance m'a toujours été accordée. En second lieu, parce que depuis l'époque où, seulement pour cause d'opinion politique, je fus destitué d'une manière aussi brutale qu'arbitraire, il s'est écoulé seize ans, et qu'il n'y a pas encore deux mois que j'ai ouvert le nouvel établissement que je gère, sous la dénomination d'Ancienne Direction générale des Nourrices, situé place Saint-Jean, en face de l'église.

On verra donc facilement, par ce rapide aperçu, que ce n'est point sur l'ancien directeur, indignement dépossédé en 1816 d'un établissement qui était sa propriété, que les gens trompés ou mal intentionnés peuvent déverser le blâme ou la calomnie ; c'est surtout ce dont il m'importe d'instruire mes concitoyens qui, comme précédemment, trouveront toujours dans l'Ancienne Direction, loyauté, prudence, surveillance exacte et toutes les garanties que peuvent offrir ma position sociale, et ce sentiment d'honneur, de délicatesse, de probité intacte, que jamais personne ne pourra victorieusement me contester.

Persuadé que cette déclaration suffira pour que les parents circonvenus par des rapports mensongers, m'accordent leur confiance, je crois pouvoir les assurer que pour l'obtenir je suis disposé à faire les plus grands sacrifices, surtout en faveur de la classe ouvrière, aujourd'hui si gênée ; c'est en considération de cet état de gêne pénible, qu'elle obtiendra une réduction considérable sur les droits qui me sont alloués, car, pour elle, tous les frais de placement ne s'élèveront pas à plus de quatre francs, savoir : pour demande de nourrice, deux francs, et pour l'enregistrement, deux francs. En outre, on lui donnera toutes les facilités possibles pour effectuer le paiement des mois de nourrice, sans que pour cela les engagements contractés par l'établissement envers les parents pour la surveillance immédiate qu'il doit exercer sur leurs enfants, soient moins sacrés et moins équitablement remplis. J. M. POUJOL.

Librairie.

(9849) LIBRAIRIE DE M^{me} S. DURVAL, Rue des Célestins, n° 5.

Instruction populaire sur les principaux moyens à employer pour se garantir du CHOLÉRA-MORBUS et sur la conduite à tenir lorsque cette maladie est déclarée ; par la Commission centrale de salubrité de Paris : in-8°. Prix 40 c.

Rapport sur le CHOLÉRA-MORBUS, par M. Moreau de Jonnés ; 1 vol. in-8°.

Mémoire sur le CHOLÉRA, par M. le baron Larrey, broch. in-8°.

Annonces judiciaires.

REVUE DES ANNONCES JUDICIAIRES Des journaux de Lyon.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

De la nue propriété d'une maison, jardin, vigne et pré, situés en la commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or, saisis au préjudice des mariés Jean-Antoine Manissier et Marguerite Jaillet. L'adjudication définitive est fixée pour le samedi vingt-six mai 1852. BERTHON-LAGARDIÈRE, AVOUÉ.

(9847) Jeudi cinq avril 1852, à dix heures du matin, il sera procédé, sur la place publique du marché de la commune de Vaize, à la vente judiciaire, à l'enchère et au comptant, de meubles et effets saisis, consistant en console, tables, placard, chaises, poêle en fonte avec ses tuyaux, gravures, etc.

Annonces diverses.

(9804 6) VENTE DE MATÉRIAUX, Provenant de la démolition du pont St-Vincent. SAVOIR :

Une barrière en fer forgé à quatre vantaux, un support de reverberé avec tige et console, cent mètres environ de balustrade en fer méplat, pouvant servir pour palier ou terrasse, boulons, crosses, feuilles de tôle, bois de chêne pour construction et chauffage, dalles, plafonds en pierres de Villebois et autres, etc. S'adresser, sur les lieux, à MM. Belleville et Tarpin, entrepreneurs.

(9845) A louer. Joli appartement sur le quai St-Clair, n° 1, au 4^e, composé de 4 pièces, de 2 entresols éclairés, d'un cabinet et de deux alcoves, parquetés et plafonnés ; le tout fraîchement décoré. S'adresser, pour le voir, audit étage.

(9844) A louer. Maison de campagne, dans la position la plus agréable et la plus salubre, à trois quarts-d'heure de distance des portes de la ville, avec jouissance de jardin, bosquet et bois. S'adresser au bureau du journal.

(9811 5) A louer de suite. — Un joli appartement meublé et fraîchement décoré, de 4 pièces et un cabinet, avec la jouissance de la promenade dans un vaste clos très-bien ombragé, situé à Collonges, à 10 minutes du port, dans la maison Arnaud. S'adresser sur les lieux, ou à M. Arnaud, place des Célestins, n° 8, au 1^{er}, à Lyon.

(9769 G.) A louer de suite ou pour la St Jean, rue Royale, n° 20. Appartements complets aux 1^{er}, 2^e, 3^e et 6^e étages. Prix : 500 et 700 fr.

(9786 5) MM. les actionnaires de l'entreprise des Omnibus sont priés de se trouver à l'assemblée générale qui doit avoir lieu le mardi dix avril prochain, à midi, rue de la Paix, n° 1, pour entendre le rapport de MM. les commissaires. Chaque actionnaire est prié de porter son titre.

(9817 3) Un homme, d'un âge mûr, qui occupe, dans sa propriété, sur le Jardin-des-Plantes, un appartement au 1^{er} étage,

demande une femme rentière, de l'âge de 45 à 55 ans, qui parlera les frais de la location.

S'adresser, Cour du Soleil, n° 2, avant neuf heures du matin, et de 2 à 3 de l'après-midi.

(9846) TOILETTE DES PIEDS.

Le sieur Large et sa femme, pédicures, arrangent les ongles entrés dans les chairs, extirpent les verrues, les cors, etc. Leur baume les détruit promptement et sans douleur ; il se vend chez eux, rue St-Jean, n° 2, au 2^e ; chez le portier du Palais-des-Arts, place des Terreaux ; et chez le portier de la poste, place Bellecour. Prix 2 f. le pot.

CHOLÉRA-MORBUS.

PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR S'EN PRÉSERVER.

Se frotter chaque matin les mains avec du vinaigre anti-septique camphré, se laver la figure avec le quart d'un verre d'eau tiède, à laquelle on ajoutera alcool de lavande ambrée (deux cuillerées à bouche).

Ces diverses substances se trouvent à la pharmacie de Courtois, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie, à Lyon. On y trouve aussi tous les remèdes relatifs à cette terrible maladie, entr'autres de la véritable essence de camomille, qu'il vient de recevoir d'Allemagne.

On trouve toujours chez lui le sirop végétal de salsepareille contre les maladies secrètes, etc. (9848)

(9785 4) MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

Le Sirop concentré de Salsepareille opère en peu de temps une guérison parfaite et radicale. On peut se traiter dans le plus grand secret, même en voyageant. Prix : 8 f. la grande bouteille, et 4 fr. la demi-bouteille, avec une instruction, chez M. Quet, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon. (On fait des envois.)

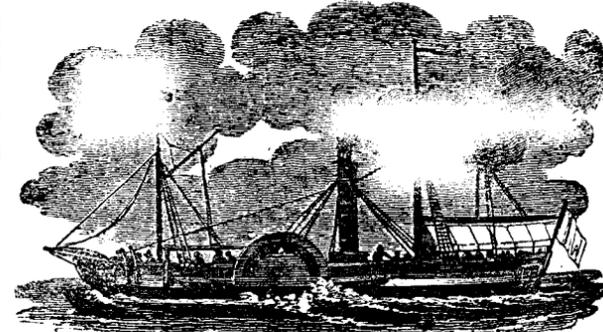
(9777 5) DÉPURATIF DU SANG.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé. Se vend au prix de 3 fr. la boîte. Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

(9185 22) AVIS MÉDICAL.

Les personnes atteintes de rhumatismes, sciaticques et autres affections nerveuses, peuvent se convaincre du succès prompt et assuré qu'on obtient sur ces maladies, par la méthode et l'application de la Teinture anti-rhumatismale ou anti-paralytique, de F. D. A. FALLET, médecin-consultant à Paris, ancien professeur, etc., en lisant son Mémoire imprimé en 1830 et 1831, sur les rhumatismes, la sciaticque, la paralysie, et la manière de se traiter soi-même ; (dont le prix est de 1 fr. 50 cent.) ; les flacons sont de 5, 10 et 20 f. pour la paralysie.

Les affections les plus invétérées et rebelles cèdent comme par enchantement à cette méthode aussi simple que facile à suivre, peu dispendieuse, et sans se déranger de ses occupations. Dépôt à Lyon, place des Capucins, n° 1, au 3^e.



(9625 2) SERVICE DE BATEAUX A VAPEUR

ENTRE MARSEILLE ET NAPLES,

Touchant à Gènes, Livourne et Civita-Vecchia.

Les paquebots à vapeur français le *Henri IV* et le *Sully* qui, pendant la mauvaise saison, n'ont fait que 2 voyages par mois, ont repris, à dater de février, leurs départs ordinaires des 10, 20 et dernier jour de chaque mois, tant de Marseille que de Naples.

Ce service est connu par une régularité qui ne s'est jamais démentie. S'adresser à MM. Ch. et A. Bazin, armateurs, à Marseille.

Spectacles du 3 avril.

GRAND-THÉÂTRE.

Le Jeune Mari, comédie. — Zampa, opéra.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

Le Séducteur du village, vaudeville. — Térésa, drame. — M^{me} G. bou et M^{me} Pochet, vaudeville.

Bourse de Lyon. — 2 avril 1852.

Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars.	97 40.
— fin courant.	97 75.
Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 déc.	71 6.
— fin courant.	70 75 71 71 25.
RENTE piémontaise 5 p. 0/0 jous. du 31 déc.	

Bourse de Paris. — 31 mars 1852.

	1 ^{er} Cours.	plus haut.	plus bas.	dernier.
Cinq pour 100 au comptant.	97 30	97 50	97 10	97 50
— fin courant.	97 20	97 50	97 20	97 50
EMPRUNT 1834 au comptant.	"	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE pour 100 au comptant.	83 10	"	70 70	71
Trois pour 100 au comptant.	70 85	71	70 70	71 10
— fin courant.	70 70	71 10	70 65	71
ACTIONS DE LA BANQUE.	1660	"	"	81
RENTE DE NAPLES au comptant.	81	81 10	80 90	81 15
— fin courant.	81	81 15	81	81
COURS.	"	"	"	"
ESPAGNE. Emprunt royal.	80 1/4	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
Rente perpétuelle.	57 3/8	"	"	"
— fin courant.	57 1/4	"	"	"
QUATRE CANAL.	1047 50	"	"	"
CAISSA HYPOTHÉCAIRE.	530	"	"	"
EMPRUNT D'ITALIE.	220	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN.	79 3/4	"	"	"
EMPRUNT BRIO.	78 1/2	"	"	"

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BAUNET, Grand-rue Mercière, n° 44.